

154, rue Célestin Linder 42780 VIOLAY

Tél.: 04.74.63.90.92 Fax: 04.74.63.95.30 Mél: mairie@violay.fr Site: www.violay.fr

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIER

2021.36.NP

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8.

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera à VIOLAY,

Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de Vide-grenier,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le Moto Club « Les Gnoles », représenté par son président M. MARTINON Alain est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide-grenier le **dimanche 3 septembre 2023 de 6 h à 20 h**. L'autorisation est accordée pour les lieux situés Place Fouillat, route du Chêne soit environ 1000 m² de superficie au total.

<u>Article 2</u>: Le bénéficiaire doit veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoiement à l'issue de la manifestation.





<u>Article 3</u>: Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur du vide grenier doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le maire puis remis en sous-préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: La secrétaire de mairie, le commissaire de police, tout agent de la commune régulièrement assermenté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIOLAY, le 13 juin 2023

Le Maire,

CHAVEROT Véronique.